REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/269

INSTALLATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE (GRUE)
270 rue de l'Innovation
(Clinique du Parc)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,
Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-5,
Vu le code des assurances,
Vu le code civil, notamment l'article 552,
Vu le code du travail notamment l'article R. 4323-36,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26,
Vu la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte),
Vu l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges et de personnes,
Vu l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,
Vu la demande faite par l'entreprise LEGENDRE AQUITAINE domiciliée 65 Quai Lawton – bâtiment G5 33 300 BORDEAUX, le 25 septembre 2025, afin d'y installer deux grues à tour de type Potain MDT 389 L12 et MD 365 B L12, sur la parcelle AW 0895 située 270 rue de l'Innovation,
Considérant le plan de principe d'installation du chantier,
Considérant les déclarations CE de conformité du fabricant POTAIN MD365B 605910 et MDT389 609526,
Considérant le rapport de l'organisme de contrôle agréé,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du 20 octobre 2025 au 31 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 20 octobre 2025 au 31 mai 2025, l'entreprise LEGENDRE AQUITAINE, est autorisée à installer les grues sur la parcelle citée ci-dessus, dans le cadre des travaux de construction du pôle des solidarités.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise LEGENDRE AQUITAINE d'installer deux grues et d'autoriser le survol de la parcelle AW0895.
L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.
Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public et les habitations adjacentes est strictement interdit
L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.
Lors des arrêts de chantier et en position de « girouette », aucune charge ne doit rester pendue au crochet.
Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte du chantier.

ARTICLE 3 : L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place, ou les activités annexes.

ARTICLE 4 : Les horaires de survol sont les mêmes que les horaires de chantier.

ARTICLE 5 : L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Les dégradations éventuelles seront à la charge de l'entreprise LEGENDRE AQUITAINE. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 25 septembre 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Philippe MOREAU